

POLE AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTION EDUCATIVE

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

N/REF. à rappeler :
CS/ELe

METZ le 2 Juillet 2009

23

**RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

En application de la loi n° 55-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association. Cette dépense est obligatoire, et est affectée aux dépenses de fonctionnement (hors investissements).

Au titre de l'année scolaire 2008-2009, une contribution forfaitaire d'un montant de 375,18 € par élève messin est octroyée par la Ville selon le détail suivant :

- Association scolaire de La Salle –
Ecole des Frères St Vincent : 220 élèves environ,
soit un montant global estimé à 82 540 €
- Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 269 élèves environ ,
soit un montant global de 100 924 €
- Association Ensemble scolaire Jean XXIII : 136 élèves environ,
soit un montant global estimé à 51 205 €
- Association école Notre Dame de Peltre : 5 élèves environ,
soit un montant global estimé à 1 876 €
- Association école Nathanel : 10 élèves environ,
soit un montant global estimé à 3 752 €

Le montant global de la subvention est estimé à 240 117 €

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959, modifiée ;

VU la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

VU le code de l'éducation nationale – articles L 212-8, L 213.2.1, L 214.6.1, L442.5 et L 442.9 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 ;

DECIDE de verser une contribution forfaitaire d'un montant de 375,18 € par élève messin scolarisé dans une école privée sous contrat d'association selon le détail suivant :

- Association scolaire De la Salle -
Ecole des Frères St Vincent : 220 élèves environ,
soit un montant global estimé à 82 540 €
- Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 269 élèves environ ,
soit un montant global de 100 924 €
- Association Ensemble scolaire Jean XXIII : 136 élèves environ,
soit un montant global estimé à 51 205 €
- Association école Notre Dame de Peltre : 5 élèves environ,
soit un montant global estimé à 1 876 €
- Association école Nathanel : 10 élèves environ,
soit un montant global estimé à 3 752 €

Le montant global de la subvention est estimé à 240 117 €

DECIDE d'imputer les dépenses sur le chapitre 65 et l'article 6574 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE :

Danielle BORI